



## Vente de terres après héritage

Par **chartrin**, le **19/11/2012** à **20:00**

Comment un notaire peut-il valider la vente de terres qui sont cultivées par une personne qui en est maintenant propriétaire sans qu'aucun héritier n'est signé un acte de vente.

Par **youris**, le **20/11/2012** à **09:47**

bjr,  
je ne comprends pas la question.  
une personne de son vivant peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.  
les héritiers n'interviennent qu'au décès.  
cdt

Par **chartrin**, le **20/11/2012** à **10:29**

Bonjour.Merci d'avoir répondu.Veuillez m'excuser d'avoir mal formulé ma question,cela fait suite au décès de mes parents.Cordialement.

Par **youris**, le **20/11/2012** à **11:06**

bjr,il me parait impossible que la vente ait eu lieu après le décès de vos parents sans votre accord puisque ces terres appartiennent dès le décès aux héritiers. ou légataires.  
cdt

Par **chartrin**, le **20/11/2012** à **19:34**

Bonsoir.Merci de me répondre.La mairie voulait acheter les terres,mes frères et soeurs et moi étions d'accord sauf un c'était en 2007.Le fermier qui louait et exploitait les terres a fait valoir son droit de préemption et le notaire a validé la vente au fermier sans aucune signature de notre part.Nous avons été voir plusieurs avocats,cela va passé a la Cour d'Appel mais tout le monde envisage de se désister les sommes demandées sont trop élevées.Cordialement.Bonne soirée.